

**COMITÉ AD HOC EUROPÉEN POUR L'AGENCE MONDIALE ANTIDOPAGE (CAHAMA)**

*Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.*

**Type de comité :** Comité ad hoc

**Durée de validité du mandat :** du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021

<b>PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME</b>
<p><b>Pilier :</b> État de droit  <b>Programme :</b> Action contre le crime, sécurité et protection des citoyens  <b>Sous-programme :</b> Conventions du Sport</p>
<b>MISSIONS PRINCIPALES</b>
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, le Comité ad hoc européen pour l'Agence mondiale antidopage (CAHAMA) devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) développer et coordonner les positions de tous les États parties à la Convention culturelle européenne s'agissant de l'élaboration de politiques anti-dopage, soutiendra les travaux de tous les représentants des autorités publiques européennes au sein du comité exécutif, du conseil de fondation ainsi que les comités permanentes et les groupes de travail de l'Agence mondiale antidopage (AMA) et fournira sur ces matières avis et conseil au Comité des Ministres ;</li> <li>(ii) procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles qui pourraient être arrêtées ;</li> <li>(iii) veiller à la perspective d'égalité de genre dans l'exécution de ses tâches ;</li> <li>(iv) contribuer à la réalisation de l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable, en particulier en ce qui concerne l'objectif 16 : Paix, Justice et Institutions efficaces.</li> </ul>
<b>TÂCHES SPÉCIFIQUES</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Préparer et approuver les mandats pour les six représentants des Autorités publiques européennes au sein du Comité exécutif et du Conseil de fondation de l'AMA portant sur les questions importantes et/ou à examiner aux réunions de ces deux organes (y compris les téléconférences ainsi que les votes circulaires).</li> <li>(ii) Élaborer des lignes directrices pour une action commune des États membres du Conseil de l'Europe dans le cadre de leurs relations avec l'AMA. Formuler des positions européennes consensuelles sur tous les projets, initiatives ou candidatures pertinents pour lesquels une consultation est nécessaire et/ou souhaitable et les adresser à l'AMA.</li> <li>(iii) Préparer et coordonner la participation des six représentants des Autorités publiques européennes au sein du Comité exécutif et du Conseil de fondation de l'AMA aux réunions de ces deux organes.</li> <li>(iv) Préparer et coordonner la participation des six représentants des Autorités publiques européennes au sein du Comité exécutif et du Conseil de fondation de l'AMA aux réunions des autorités publiques de l'AMA (OneVoice).</li> <li>(v) Préparer et coordonner la position des Autorités publiques européennes concernant une révision éventuelle du Code mondial antidopage, des standards internationaux et des documents statutaires de l'AMA. Assurer que la position commune des États membres du Conseil de l'Europe est communiquée à l'AMA et pris en compte dans le processus de rédaction.</li> <li>(vi) Recevoir les rapports des représentants des Autorités publiques européennes au sein du Comité exécutif et du Conseil de fondation de l'AMA sur la mise en œuvre des mandats approuvés par le CAHAMA et, le cas échéant, décider des mesures de suivi qui s'imposent.</li> <li>(vii) Examiner le mandat des membres du Comité exécutif et du Conseil de fondation de l'AMA désignés par le Conseil de l'Europe.</li> <li>(viii) Approuver et présenter au Comité des Ministres des critères de sélection pour la désignation des deux représentants des Autorités publiques européennes au sein du Conseil de fondation de l'AMA et du candidat des Autorités publiques européennes au sein du Comité exécutif de l'AMA, ainsi que les résultats d'éventuels votes indicatifs concernant les candidats proposés.</li> <li>(ix) Approuver et présenter au Comité des Ministres des critères de sélection pour l'élection du Président ou du Vice-président de l'AMA ainsi que les résultats d'éventuels votes indicatifs concernant les candidats proposés.</li> <li>(x) Examiner les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations Unies (UNODD), comme en témoignent les mécanismes de suivi, l'établissement de normes et l'échange d'expériences et de bonnes pratiques.</li> </ul>
<b>COMPOSITION</b>
<p><b>Membres :</b>  Les gouvernements des États membres du Conseil de l'Europe et des autres États parties à la Convention culturelle européenne sont invités à désigner comme membre délégué au CAHAMA un fonctionnaire de haut rang, de préférence de leur ministère national ou des autorités publiques compétentes responsables des politiques de lutte contre le dopage dans le sport.</p>

Les membres du CAHAMA assumeront leurs propres frais de voyage et de séjour, en dérogation à Résolution CM/Res(2011)24.

Chaque État partie peut également désigner des experts nationaux, gouvernementaux ou non gouvernementaux, pour participer aux réunions du Comité, sans droit de vote ni défraiement.

Chaque État Partie à la Convention culturelle européenne dispose d'une seule voix.

#### **Participants :**

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne de droit de l'homme ;
- l'Union européenne ;
- l'Institut des Organisations Nationales Anti-dopage (iNADO) ;
- six représentants des autorités publiques européennes au sein du comité exécutif et du conseil de fondation de l'AMA.

Dans l'éventualité où un/e des représentant/es des Autorités publiques européennes serait nommé président/e d'un des comités de l'AMA (Finance, Éducation, Athlètes et santé, Médecine et recherche), il ou elle pourrait participer aux réunions ou envoyer un/e représentant/e sans droit de vote ni défraiement.

#### **Observateurs :**

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Agence mondiale antidopage (AMA) ;
- l'UNESCO.

#### **MÉTHODES DE TRAVAIL**

##### **Réunions plénières :**

51 membres, 3 réunions en 2020, 1,5 jours

51 membres, 3 réunions en 2021, 1,5 jours

##### **Réunions des 6 représentants des Autorités publiques européennes lors du Comité exécutif et du Conseil de fondation de l'AMA**

6 membres, 2 réunions en 2020, 2 jours ; 1 membre, 2 réunions en 2020, 1 jour

6 membres, 2 réunions en 2021, 2 jours ; 1 membre, 1 réunion en 2021, 1 jour

Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Des méthodes de travail respectueuses de l'environnement seront privilégiées dans la mesure du possible, telles que les réunions virtuelles facilitées par les technologies de l'information et les consultations écrites.

#### **Information budgétaire\***

	Réunions par an	Nombre de jours	Membres	Plénière(s) K €	Bureau(x) K €	Groupes de travail	Personnel (A, B)
2020	3	1,5	51 <sup>1</sup>	8,0	-	-	0,5 A ; 0,5 B
2021	3	1,5	51 <sup>1</sup>	8,0	-	-	0,5 A ; 0,5 B

\*Les coûts incluent l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Les coûts sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2020.

<sup>1</sup> Dont aucun n'est remboursé par le Conseil de l'Europe.